

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL DU VENDREDI 19 JUIN 2020

L'An Deux Mille Vingt, le vendredi 19 juin à dix-neuf Heure, le Comité Syndical, dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de Monsieur Henri MONTELLANICO.

Étaient présents : Jean-Pierre JOURDAIN, Virginie MAS, Francis PETRICIG, Audrey HUGON, Michel JEANNOT, Olivier SUSINI, Josiane CHABERT, Patrick FIORINI, Martine GAUTHERON, Jacques GOLIASSE, Alexandre BOTELLA, Gérard THEVENON, Camille LECUNFF-GUILLARD, Henri MONTELLANICO

Objet : Indemnité du Président et du Vice-Président

Vu l'article L5211-12 et R5212-1 du Code Général des Collectivités Territoriale.

Vu l'article 96 de la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique.

Considérant que l'octroi d'indemnités de fonction aux présidents et vice-présidents d'EPCI nécessite un exercice effectif des mandats. Monsieur le Président indique qu'il est donc entendu que la Vice-Présidente détient une délégation du Président.

Le Syndicat Intercommunal est composé des communes de Saint Bonnet de Mure et de Saint Laurent de Mure. Sur la base du dernier recensement, sa population est dans la strate comprise entre 10 000 et 19 999 habitants.

Le taux maximal applicable au Président est de 21.66% de l'indice brut terminal de la fonction publique et celui du Vice-Président est de 8.66% du même indice,

Monsieur le Président explique qu'il est fortement recommandé de viser « l'indice brut terminal de la fonction publique » sans autre précision. Ceci permet une augmentation automatique des indemnités de fonction, sans nouvelle délibération et propose par conséquent de voter les indemnités du Président et de la Vice-Présidente sur la base du taux maximum réglementaire, sans référence à un indice.

Il indique que ces indemnités seront versées pour le Président et la Vice-Présidente, à compter de la date de leur élection.

Après délibération, le Comité Syndical, à l'unanimité :


- **DECIDE** de voter les indemnités sur la base du taux maximum réglementaire, soit :
 - o 21.66% de l'indice brut terminal de la fonction publique pour le Président,

- 8.66% de l'indice brut terminal de la fonction publique pour la Vice-Présidente,
- **INDIQUE** que ces indemnités seront perçues à compter de la date de leur élection,
- **PRECISE** que les indemnités de fonction sont payées mensuellement et seront revalorisées en fonction de la valeur du point d'indice.

AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOUR MOIS ET AN SUSDITS ONT SIGNE AU REGISTRE DES DELIBERATIONS LES MEMBRES PRESENTS.

Le Président du SIM certifie exécutoire la présente Délibération qui sera transmise au représentant de l'État et au Comptable du Trésor Public.

Fait à Saint Laurent de Mure, le 19 juin 2020

Le Président

Henri MONTELLANIÇO




TABLEAU ANNEXE RECAPITULANT L'ENSEMBLE DES INDEMNITES DE FONCTION ALLOUEES AUX ELUS DU SIM

	Nombre	Indemnité brute mensuelle
Président	1	842.44 €
Vice-Président	1	336.82 €